

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
**Haute-Savoie**

-----

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Christèle DECROUX - Brigitte GIOANNI – Emmanuel LESTERLOU – Sophie BOCHET- Jean-Baptiste PEZON- Georges GOURREAU- Rémy PIECUH

**Procuration** : Marlène CACHAT donne procuration à Rénato GOBBER – Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI

**Secrétaire de séance** : Emmanuel LESTERLOU

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant : Autorisation pour le recrutement d'agent contractuel.

Le Conseil Municipal, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Budget Principal :
  - Approbation du compte de gestion 2021
  - Approbation du compte administratif 2021,
  - Affectation du résultat 2021,
  - Vote du budget 2022,
- EPF : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien
- Bibliothèque du GAVOT- Convention
- Renouvellement de la convention avec la commune de Bernex
- Admission en non-valeur
- Convention entre la commune et TDF
- Subvention complémentaire pour la classe découverte
- Protocole relatif au temps de travail – Approbation
- Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire
- Contrat relance du logement Etat-Commune-CCPEVA
- Autorisation pour le recrutement d'agent contractuel
- Urbanisme
- Informations

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Emmanuel LESTERLOU est désigné secrétaire de séance.





- Vu la convention pour portage foncier ci-avant mentionnée entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 31 octobre 2012 fixant la valeur des biens à la somme totale de 102 272,27 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 83 045,07 euros HT ;
- Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 10 000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 9 227,20 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 15 septembre 2021

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTE d'acquérir le bien ci avant mentionné

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 102 272,27 Euros H.T**

Prix d'achat par EPF 74	100 000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2 272,27 € HT	

**Tva** : sur marge 00,00 Euros

*(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*

✓ **Forme** : acte administratif

ACCEPTE de rembourser la somme de **9 227,20 euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultat des votes :

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0      Exprimés : 15

## 6-BIBLIOTHEQUE DU GAVOT – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la convention définissant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et les conditions de collaboration entre les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il propose de la reconduire pour une durée de cinq ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention telle que proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

Résultat des votes :

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0      Exprimés : 15

## **7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE BERNEX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition entre Bernex et les communes de Champanges, Larringes, Vinzier, Saint-Paul, Féternes et Thollon doit être renouvelée pour le matériel ci-après : 2 tentes –2 remorques et 2 générateurs de chaleur mobiles à gaz.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre Champanges et les 6 autres communes.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, précise les responsabilités et les engagements de chacun.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE le monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Résultat des votes :

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0      Exprimés : 15

## **8–ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état d'admission en non-valeur transmis par Madame la Trésorière d'Evian pour le budget principal. Le montant total de ces créances est de 0.65€.

Cet état est constitué de créances minimes qui ne peuvent faire l'objet de mesures contentieuses (seuil inférieur aux poursuites).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées sur la liste n°4096840212. Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:**

APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées sur la liste n°4096840212.

Résultat des votes :

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0      Exprimés : 15

## **9–PROJET BAIL AVEC TDF ET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le dossier portant sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile SFR. Cette implantation permettrait une meilleure couverture en téléphonie sur le territoire de la commune. La société TDF l'a contacté pour ce projet d'implantation, composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, situés sur la parcelle cadastrée section B n°185 lieu-dit « Clos du Chêne ».

Pour cela, la Société TDF louerait à la commune une parcelle de 100m<sup>2</sup> sur laquelle elle pourrait édifier, à l'issue d'une période de commercialisation, un pylône destiné à accueillir les antennes de ses éventuels clients.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'implantation par TDF d'un site radioélectrique, composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, situé lieu dit « clos du chêne » ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer avec TDF le bail présenté pour la location d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.

Résultat des votes :

Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 0          Exprimés : 15

Intervention de Madame BOCHET qui demande si la population a été informée de cette installation d'antenne TDF. Monsieur le maire lui indique qu'il lui semble que cette information a bien été donnée.

Précision en dehors du débat après recherche cette information a été donnée dans les informations diverses du conseil du mois d'octobre 2021.

#### **10-SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA CLASSE DECOUVERTE**

Vu la classe découverte organisée aux Issambres du 06 au 10 avril 2020 pour les enfants des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2;

Vu la délibération n°2019/69 du conseil du 29 octobre 2019 accordant une subvention de 2 025 € pour l'organisation de la classe découverte ;

Vu le nouvel effectif des élèves scolarisés depuis la rentrée qui n'a pas été pris en compte dans le calcul de la subvention accordée,

Vu la demande subvention demandée d'un montant de 2 287.50 € pour 2022 soit un complément de financement de 262.50 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité: DECIDE**

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 262.50 €

D'AUTORISE Monsieur le Maire à verser ce complément de subvention au titre l'organisation de la classe découverte.

Résultat des votes :

Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 0          Exprimés : 15

#### **11- PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL- APPROBATION**

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022,

Considérant les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements,

Considérant les modalités d'exercice du temps partiel,

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat,

Considérant le projet de protocole relatif au temps de travail regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et la mise en place de certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:**

Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Résultat des votes :

Votants : 15                    Pour : 15            Contre : 0            Abstentions : 0            Exprimés : 15

**12– DEBAT OBLIGATOIRE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

Un document de synthèse, annexé, est présenté au Conseil Municipal reprenant les principes généraux de la PSC et les évolutions introduites par l'ordonnance

Après avoir pris connaissance de ces mesures, le Conseil Municipal est invité à débattre sur la protection sociale complémentaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

PREND acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Résultat des votes :

Votants : 15                    Pour : 15            Contre : 0            Abstentions : 0            Exprimés : 15

**13– CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ETAT- COMMUNES - CCPEVA**

Dans le cadre de *France Relance*, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. Le premier dispositif de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe des objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque commune signataire.

Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du *contrat de relance et de transition écologique* (CRTE), dont le *contrat de relance du logement* sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (*surface de plancher logement divisée par la surface du terrain*) et d'un montant forfaitaire de 1 500€ par logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrit au programme local de l'habitat (*page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019*). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisées entre les 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sitadel), toutes densités confondues.

Les objectifs et montants sollicités par la commune de Champanges sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements (PLH)	Dont nombre maximal de logements pouvant ouvrir droit à une aide	Montant d'aide maximal prévisionnel
CHAMPANGES	7	2	3000

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 d'un montant forfaitaire par logement de 1 500 €, et plafonné au montant d'aide maximal prévisionnel.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif PLUiH annuel de production de logements.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE**

D'approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 2 logements au maximum;

D'autoriser le Maire, à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 0          Exprimés : 15

#### **14- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE**

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat des votes :**

Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstentions : 0          Exprimés : 15

**15- URBANISME**

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 04/02/2022 sont les suivantes :

PA : néant          CU opérationnels : néant

DP :

22B0005 : Mme SCHMITT Caroline – 72 A route des Hermones – modification de façades- Favorable

22B0006 : GROBEL Arlette – lieu-dit fin d'amont - division de terrain en vue de construire- Favorable

22B0007 : PESENTI Johan – lieu-dit place - division de terrain en vue de construire- Favorable

22B0008 : GOBBER Rénato – 165 chemin du billat – création abri de jardin et poulailler-Favorable

22B0009 : MERIGUET Noellie – 149 route de Saint Urbain – création d'une extension et placard- Favorable

22B0010 : GOBBER Rénato – 165 chemin du billat - division de terrain en vue de construire- Favorable

22B0011 : HALLIER François – 76 K chemin des Granges – abri de voiture- Favorable

PC :

21B0012 : DECROUX Franck et Fabienne - rue du vieux village - division de terrain en vue de construire- Favorable

21B0013 : M GERARDIN : route d'Evian - construction de 4 villas jumelées- Favorable

**16-INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe :

-Depuis le vote de la loi finances pour 2022, il est prévue que la commune doit reverser tout ou une partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit au profit de l'intercommunalité. Une délibération concordante entre la commune et l'intercommunalité devra être définie.

-Hausse de la valeur locative programmée par les services fiscaux : +3.4%

-Electricité : une hausse pour les abonnements de plus de 36kwh : +50% et + 30% pour les abonnements moins de 36kwh.

-Ecole : avancement des travaux : pose des sols souples – faux-plafonds-rayonnage et placo  
Acoustique de la cantine : pose sur toute la surface du plafond (haut) fibre minérales +voile anti-poussière recouvert de tasseaux bois. L'acousticien propose la pose d'une surface d'absorption d'au moins 53m2a (la réglementation prévoit un minima est de 42m2a)

Electricité : pose des luminaires intérieurs et extérieurs- pose des faïences des sanitaires finalisées.

Le déménagement est confirmé pour le 16 avril.

Informatique : coordination des outils informatiques – ajout de matériel de pilotage nécessaire au bon fonctionnement demandé par TILT informatique.

Plantation d'arbres prévus : Espèce : Alisier torminal (famille du sorbier) –arbustes, pelouses et recouvrement plantes couvrantes pour les abords pentus.

Travaux aménagement d'un trottoir RD32 : Démarrage des travaux : Monsieur le maire rappelle au conseil le déroulement de ces travaux (dessouchage-décapage-étude d'amiante réalisée (résultat négatif)-convention avec monsieur DECROUX à prévoir pour refacturation des réseaux eaux usées –eau potable et France télécom). Le chantier a débuté pour 40 jours de travail soit jusqu'au 2 mai environ. Enrobé et bordures supplémentaires à prévoir pour le passage du Tour de France.

Réouverture de l'auberge : monsieur PEDRETTI était présent le jour de l'ouverture de l'auberge le 24 avril pour le repas à midi. Très agréablement surpris. Un bon rapport /qualité prix. TF1 sera contacté pour les informer de la réouverture. Monsieur le maire remercie monsieur Pedretti pour son investissement et de permettre ainsi de faire revivre le village

Monsieur GOURREAU informe que lors de la commission élection, la question de la validité des pièces justificatives s'est posée. En effet pour certaines demandes les pièces d'identité et/ou justificatif de domicile n'étaient pas valide. Pour les radiations –la commission peut-elle proposer des radiations ? Il est rappelé que les radiations sont faites par le maire uniquement et selon un processus défini. Au sujet des radiations, bien que décisionnaire, Monsieur le maire a fait savoir qu'il suivrait les recommandations de la commission

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22h20.